



PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Bureau du Développement Durable

ARRÊTÉ en date du 18 FEV. 2011

**PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGES LACUSTRES
SUR LES SITES CLASSES DE LA MADRAGUE, DE LA NARTETTE
ET DU PORT D'ALON
SUR LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER**

Le préfet du Var
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-3 , R 142-4 et suivants et R 212-2 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L322-1 et suivants et R322-1 et suivants,

Vu les avis favorables par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007 de la commune de Saint Cyr sur Mer et par délibérations de la commission permanente du conseil général du Var en date du 04 mai 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du Littoral en date du 25 février 2009 ;

Vu la demande présentée par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 30 septembre 2009,

Vu la consultation des organisations professionnelles agricoles et forestières,

Vu la lettre du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 8 mars 2010 ;

Considérant que les zones de la Madrague, de la Nartette et du Port d'Alon, sur la commune de Saint Cyr sur Mer, font l'objet de protections particulières compte tenu du caractère exceptionnel du site ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : une zone de préemption, délimitée sur le plan ci-annexé, accompagné de la liste des parcelles concernées, est instituée au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur le site classé de la Madrague, de la Nartette et du Port d'Alon sur la commune de Saint Cyr sur Mer.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention dans deux journaux du département.
En outre, copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Saint Cyr sur Mer et en préfecture, et mention de ce dépôt sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de 2 mois suivant sa publication.

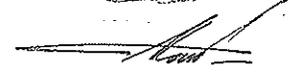
Article 4 : le secrétaire général, le délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le maire de Saint Cyr sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet,
Paul MOURIER

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du10.FEV.2011.....
Toulon, le 18 FEV. 2011

Le Préfet



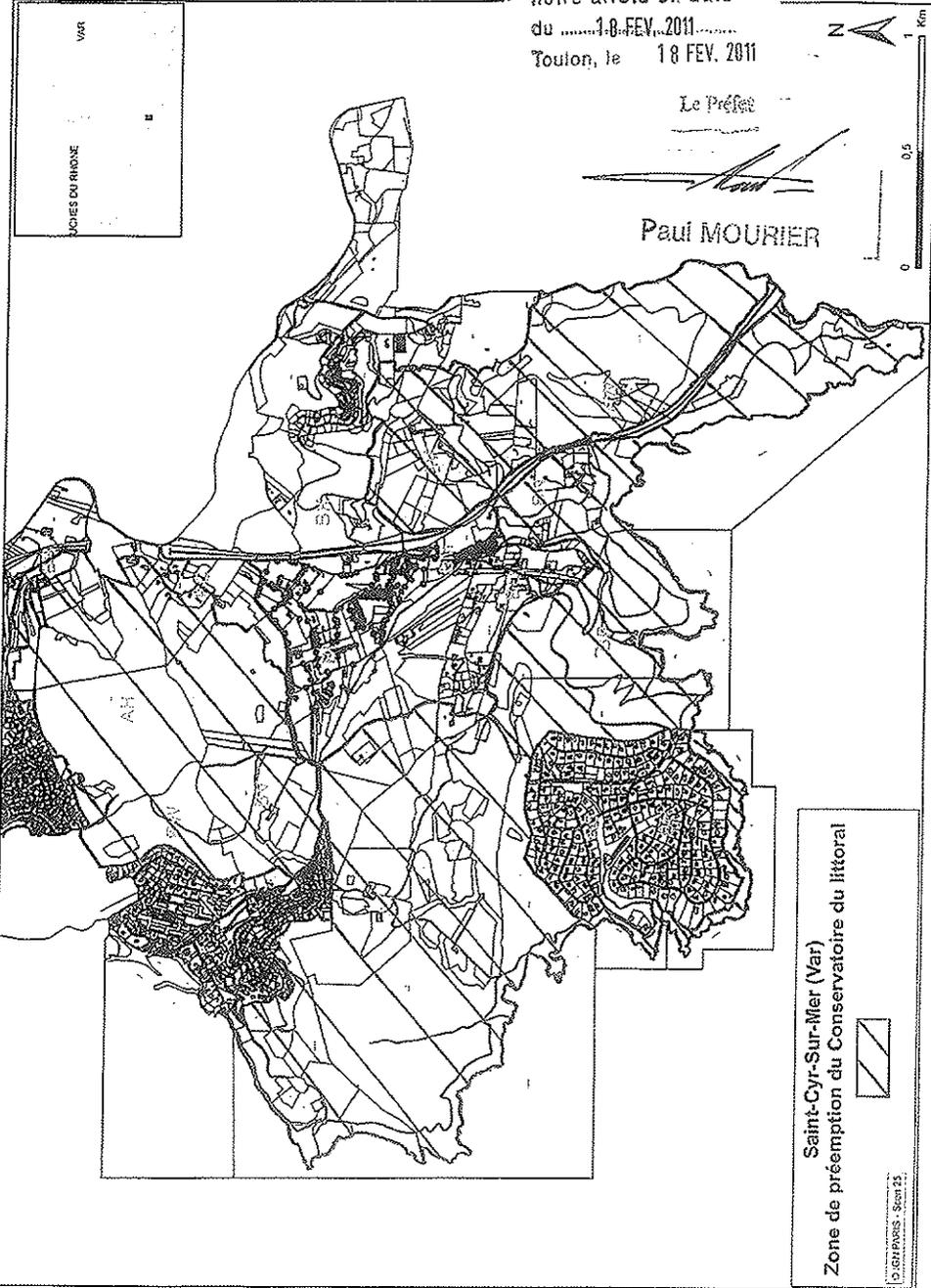
Paul MOURIER



Km

0.5

0



VAR
JACQUES DU RHONDE

Saint-Cyr-sur-Mer (Var)
Zone de préemption du Conservatoire du littoral



Digitized by Saur 25